



Chambre de Commerce et d'Industrie
de Montauban et de Tarn-et-Garonne

Mercure 1-579 – Date : 14/06/07 v.2

CODERST : mode d'emploi

Comment réussir votre passage devant le CODERST ?

CODERST : MODE D'EMPLOI

COMMENT RÉUSSIR VOTRE

PASSAGE DEVANT LE CODERST ?

**CODERST = Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**



Suivant la nature des activités exercées par une entreprise, celle-ci peut être soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

On distingue deux régimes :

◆ Les activités soumises à déclaration

(activités les moins polluantes et les moins dangereuses pour l'environnement)

Dans cette situation, le chef d'entreprise doit déclarer auprès de la Préfecture, bureau de l'environnement, qu'il va exercer, une activité qui relève du régime de déclaration. Le récépissé de dépôt délivré par la Préfecture constitue une pièce essentielle du dossier de permis de construire.

◆ Les activités soumises à autorisation

(activités présentant des inconvénients, voire des dangers pour l'environnement)

Dans ce cas, le chef d'entreprise doit obtenir un arrêté d'autorisation d'exploiter, délivré par le Préfet. Cette procédure administrative se déroule de la façon suivante :

- constitution d'un dossier spécifique, avec notamment une étude d'impact et une étude de dangers...
- instruction de ce dossier par les services de l'Etat (DRIRE, DDSV, DDASS, DDAF...)
- enquête publique
- consultation des élus concernés
- avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques)
- délivrance de l'arrêté d'autorisation d'exploiter par le Préfet



Quel est le rôle du CODERST ?

- Le CODERST émet un avis après avoir entendu le rapport de l'instructeur du dossier (DRIRE, DDSV, DDASS, MISE, DDE...)

Il a un rôle consultatif mais non décisionnaire

- L'avis du CODERST constitue la dernière étape de la procédure avant la décision du Préfet
- En effet, c'est le Préfet qui prend la décision finale et qui fixe par voie d'arrêté les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire dans le domaine de la protection de l'environnement

L'avis du CODERST est la plupart du temps suivi par le Préfet

NB : le CODERST peut être appelé à émettre des avis sur des dossiers ne concernant pas les entreprises (captages d'eau potable, forages, insalubrité...).

Il constitue une instance de concertation et de conseil pour la prise de décision du Préfet sur divers dossiers relatifs à la santé publique, aux risques technologiques et à l'environnement.



Quel est la composition du CODERST ?

- Le CODERST est présidé par le Préfet ou son représentant
- Il est composé de :
 - 7 représentants des services de l'Etat
 - 5 représentants des collectivités territoriales
 - 9 personnes réparties à parts égales entre :
 - des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement
 - des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission
 - des experts dans ces mêmes domaines
 - 4 personnalités qualifiées, dont au moins un médecin

Tous sont désignés pour une durée de 3 ans (renouvelable) par arrêté préfectoral.

- Le maire de la commune concernée par le dossier est invité à cette réunion
- S'il le juge utile pour une affaire ponctuelle, le Président du CODERST peut appeler à participer, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile



Comment se déroulent les réunions du CODERST ?

Préalablement à toute réunion, les membres du CODERST reçoivent l'ordre du jour fixé par le Préfet et les documents nécessaires à l'examen des affaires inscrites.

Les réunions du CODERST se déroulent de la façon suivante :

- Les informations recueillies au cours de la procédure font l'objet d'un rapport de synthèse préparé par le service instructeur (généralement DRIRE ou DDSV pour les entreprises) et présenté devant le CODERST. Les membres du CODERST sont ensuite invités à poser leurs questions et à réagir
- Le ou les représentants de l'entreprise sont invités, ainsi qu'éventuellement le maire, à rentrer dans la salle de réunion afin de faire part de leurs observations et répondre aux questions éventuelles des membres du CODERST. Il(s) formule(nt) à cette occasion leurs remarques sur le projet d'arrêté.
- A l'issue de ces deux phases, les membres du CODERST délibèrent en dehors de la présence des représentants de l'entreprise et de la commune, puis émettent leur avis.

NB : le Conseil ne siège que si la moitié des membres au minimum sont présents.

⇒ Il se prononce à la majorité des voix des membres présents

⇒ En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante



Comment préparer la réunion du CODERST ?

C'est surtout au cours des mois qui précèdent cette réunion que se jouent et se négocient l'acceptation de votre demande d'autorisation et les prescriptions qui y seront associées.

Conseils à suivre pour votre présentation devant le CODERST :

- dès réception de la convocation au CODERST, désigner les personnes de l'entreprise qui participeront à cette réunion : elles doivent impérativement pouvoir apporter une argumentation solide
- contacter :
 - les personnes qui ont aidé à réaliser le dossier de demande d'autorisation (bureau d'études...)
 - le maire, également invité à la réunion
 - le représentant de la CCI ou de la Ch. d'Agriculture qui siège au CODERST : il vous apporte le soutien lors de la réunion du CODERST
- tenir compte des commentaires faits par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique
- étudier avec attention le projet d'arrêté préfectoral et ses prescriptions techniques
- connaître son dossier de demande d'autorisation, même s'il a été rédigé par un bureau d'études

Attention !

- ne pas promettre ce que l'on ne pourra pas tenir ou mettre en œuvre
- défendre son point de vue et ses intérêts sans faire de chantage (à l'emploi par exemple)

NB : l'inspecteur des installations classées est l'interlocuteur privilégié du Préfet. C'est lui qui fera une synthèse de l'instruction de votre dossier et qui proposera au Préfet l'arrêté qui réglera vos activités dans le domaine de l'environnement. Sa présence au CODERST conditionne également en grande partie la décision du CODERST



Quelles suites sont données après la réunion du CODERST ?

- La Préfecture informe l'entreprise par écrit (en recommandé avec accusé de réception)
 - de l'avis du CODERST
 - et du projet de décision du Préfet, formalisé par un projet d'arrêté préfectoral

L'entreprise a un **délai de 15 jours** après la réception de l'avis du projet d'arrêté pour présenter ses observations par écrit au Préfet.

Attention !

Sans réponse de l'entreprise, la Préfecture considère qu'il n'y a pas d'observation

Dans le cas où l'entreprise conteste ou souhaite faire modifier certaines prescriptions, elle le fait savoir par écrit à la Préfecture qui, après étude, peut éventuellement modifier les dispositions de l'arrêté.

La décision finale est formalisée par arrêté préfectoral



Quels sont les recours ?

- Après notification de l'arrêté préfectoral, l'entreprise a deux mois pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif si elle souhaite contester tout ou partie de cet arrêté

Attention !

Tout tiers, personne, collectivité locale, association... dispose d'un délai de quatre ans à compter de la publication de la décision pour présenter un recours motivé des inconvénients ou des dangers dus au fonctionnement de l'installation.

Ce délai peut être prolongé jusqu'à deux ans suivant la mise en activité.

NB : ce sont les services de l'Etat (DRIRE, DDSV, DDASS...) qui sont chargés de suivre la mise en œuvre et le respect des arrêtés préfectoraux.

Textes de référence :

Ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 ; loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ; ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 ; décret n°2006-665 du 7 juin 2006 ; décret n°2006-672 du 8 juin 2006 ; arrêté préfectoral fixant la composition nominative et les règles de fonctionnement du CODERST pour chaque département